

# **OPERATIONS COLLECTIVES ET COORDINATION DE LA PAYE**

## **DEEP1**

**Chef de service : Christine GOUBRIEVSKY**

**1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, départements : 77 93 94**

# **MOUVEMENT DES MAÎTRES DU 1ER DEGRE Rentrée 2013**

# **CIRCULAIRE**

**1er février 2013**

# CALENDRIER

Du 1er au 29 mars 2013	Déclaration des PV, PSV et suppressions d'emploi	Tableaux et annexes ci-après
A compter du 15 avril 2013	Publication des PV et PSV	Données issues de vos informations
Du 15 avril au 13 mai 2013	Vœux des maîtres	8 possibles – Dossier de candidature OBLIGATOIRE
Du 14 mai au 24 mai 2013	Avis des chefs d'établissement	Fiche d'avis OBLIGATOIRE (favorable rang 1 ou 2 ou défavorable) 1 fiche par voeu
Le 19 juin 2013	CCMD	Examen des candidatures dans l'ordre de priorité
Le 20 juin 2013	Propositions des CCMD	Auprès des chefs d'établissement pour les candidats sans solution
Du 21 juin au 5 juillet 2013	Avis des chefs d'établissements	L'absence de réponse vaut accord Les refus doivent être motivés

## Du 1er mars au 29 mars 2013

### Retour impératif des documents

TABLEAU 1	SERVICES VACANTS	CREATION, DEMISSION, TEMPS PARTIEL AUTORISE DA
TABLEAU 2	SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS	DEMANDES DE MUTATION DEPARTS A LA RETRAITE
TABLEAU 3	SERVICES SUPPRIMES OU REDUITS	RESULTANTE DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 4 février 2013

## A TRANSMETTRE AVEC LES TABLEAUX DE LA DIAPO PRECEDENTE

ANNEXE 1	DECLARATION D'INTENTION DE MUTER	L'ABSENCE DE DOCUMENT BLOQUE LES DROITS A MUTATION
ANNEXE 2	PERTE TOTALE OU PARTIELLE DE L'EMPLOI	TRES IMPORTANT : PRIORITAIRES DE RANG 1
ANNEXE 3	DEMANDE DE NON RECONDUCTION DES DELEGUES AUXILIAIRES	EXAMEN DES SITUATIONS PAR LE RECTORAT

# LES PRIORITES

<p><b>P1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé</li> <li>-Maîtres à temps partiel ou incomplet qui souhaitent un temps complet</li> <li>- Maîtres en disponibilité qui souhaitent réintégrer</li> </ul>
<p><b>P2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Maîtres titulaires d'un contrat définitif qui souhaitent muter</li> <li>- Maîtres qui souhaitent réintégrer après une disponibilité dans un autre département</li> </ul>
<p><b>P3</b></p>	<p>Lauréats d'un concours externe (validation de l'année de formation)</p>
<p><b>P4</b></p>	<p>Lauréats d'un concours interne (validation de l'année de formation)</p>
<p><b>P5</b></p>	<p>Maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire (ex CDI) (admission définitive à l'échelle des instituteurs)</p>

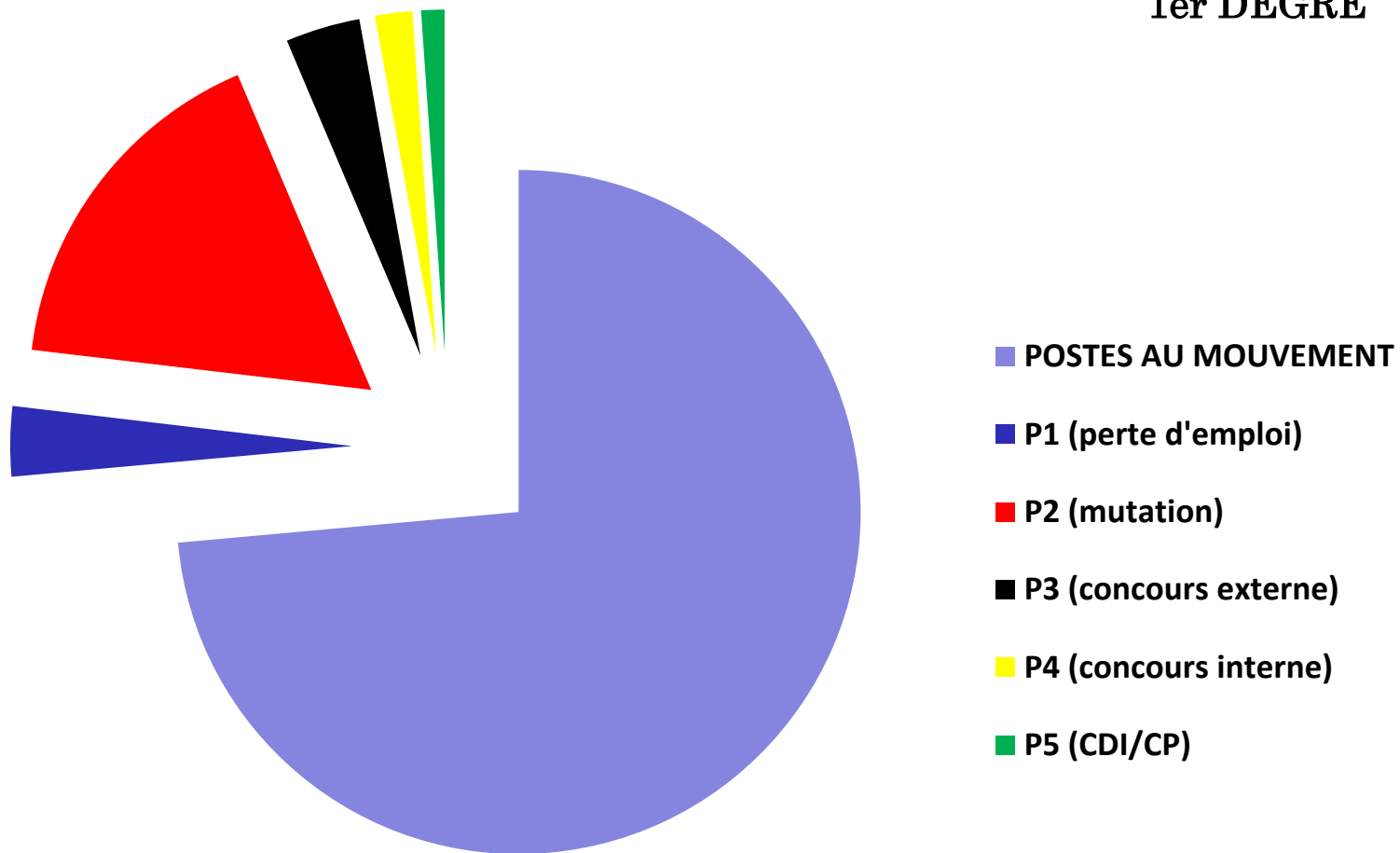
# Bilan du mouvement 1<sup>er</sup> degré

<b>POSTES ET ENSEIGNANTS</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Nombre de supports au mouvement	294	307	334
Postes vacants	126	130	183
Postes susceptibles d'être vacants	168	177	151
Nombre de maîtres contractuels ayant participé au mouvement	260	114	120
Nombre de DA à reconduire après mouvement	99	119	121

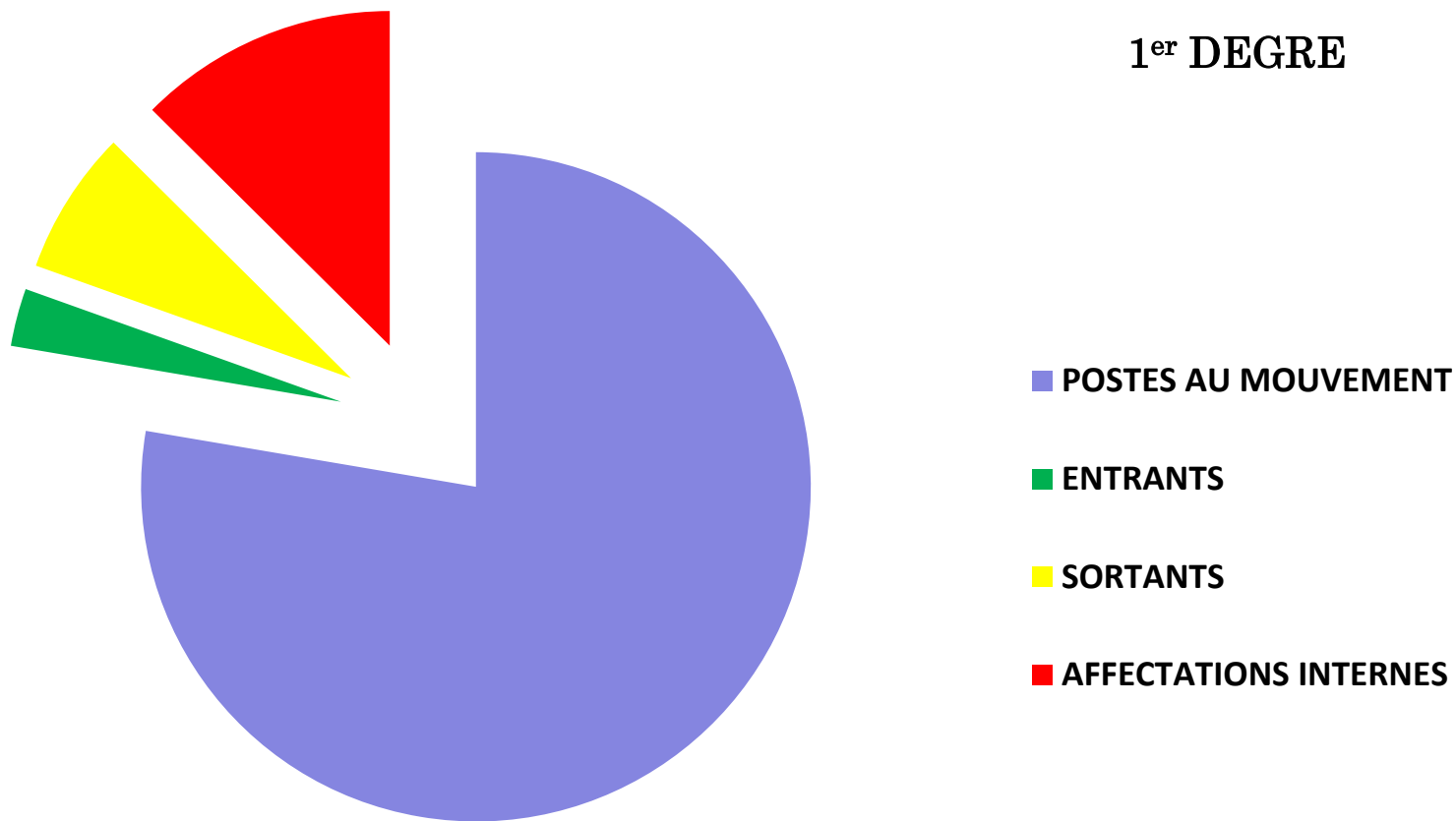


# MOUVEMENT 2012

1er DEGRE



# MOUVEMENT 2012



# GESTION COLLECTIVE

UN CORPS	PROFESSEUR DES ECOLES INSTITUTEUR	
UN GRADE	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE INSTITUTEUR	
<p><b>AVANCEMENT</b></p> <p>C'est : obtenir un échelon supérieur dans son grade</p>	<p>Une CCMD annuelle</p> <p>Par année scolaire pour les PE</p> <p>Par année civile pour les instituteurs</p>	<p>3 avancements possibles : Ancienneté, demi choix, grand choix (la différence est dans le temps de passage). Prise en compte de la note pédagogique.</p>
<p><b>LISTE D'APTITUDE</b></p> <p>C'est : postuler pour intégrer un autre corps</p>	<p>Une CCMD annuelle</p>	<p>Exemple : instituteur pour PE. (Il faut justifier de 5 ans de services effectifs d'instituteur sous contrat définitif)</p>
<p><b>TABLEAU D'AVANCEMENT</b></p> <p>C'est : obtenir un grade supérieur dans son corps</p>	<p>Une CCMD annuelle</p>	<p>Exemple : PE classe normale à PE hors classe (être au 7ème échelon de son grade)</p>

# REMUNERATION

Rémunération **100 %** pour l'indice nouveau majoré

**309** (instituteur suppléant (enseig. privé))

Valeur du point : **55,5635** €uros

Rémunération	Euros
Rémunération brute annuelle	17 169,12
Rémunération brute mensuelle	1 430,76
Retenues mensuelles	278,43
Rémunération nette mensuelle	1 152,59

Retenues obligatoires	Taux	Montant
Assurance Maladie *	0,75	10,73
Assurance Vieillesse A	0,1	1,43
Assurance Vieillesse	6,75	96,58
ARRCO	4	57,23
CRDS	0,5	7,03
CSG Non Déductible	2,4	33,74
CSG Déductible	5,1	71,69
<b>Total retenues</b>		<b>278,43</b>

Plus : Indemnité de résidence et SFT selon les situations

# LES STAGIAIRES DU 1<sup>er</sup> DEGRE

	<b>Externe</b>	<b>2nd concours interne</b>
<b>2009</b>	14	5
<b>2010</b>	31	8
<b>2011</b>	16	7 + 1 BOE
<b>2012</b>	26 + 1 (3 <sup>ème</sup> concours)	11

- <http://www.ac-creteil.fr/>
- <https://portail.ac-creteil.fr/iprofessionnel/ServletIprof>
- Le compte utilisateur : 1ère lettre du prénom suivie du nom de famille, sans espace ni point, en minuscules
- Le mot de passe : NUMEN, saisi en majuscules
- L'adresse de courriel : [prenom.nom@ac-creteil.fr](mailto:prenom.nom@ac-creteil.fr)
- Remarque : respecter les minuscules et les majuscules

S Majuscule

- i Majuscule



## LOI n 2012-347 du 12 mars 2012

Conditions d'obtention du CDI	Observations
Justifier de 6 ans de services publics effectifs	La durée d'interruption entre 2 contrats ne doit pas excéder 4 mois
Fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique	Les services effectués sont comptabilisés à temps plein quel que soit la quotité de service
Après du même département ministériel	Les services accomplis dans les établissements <b><u>sous contrat simple</u></b> ne sont pas pris en compte, dans le calcul, mais ne sont pas considérés comme interruptifs

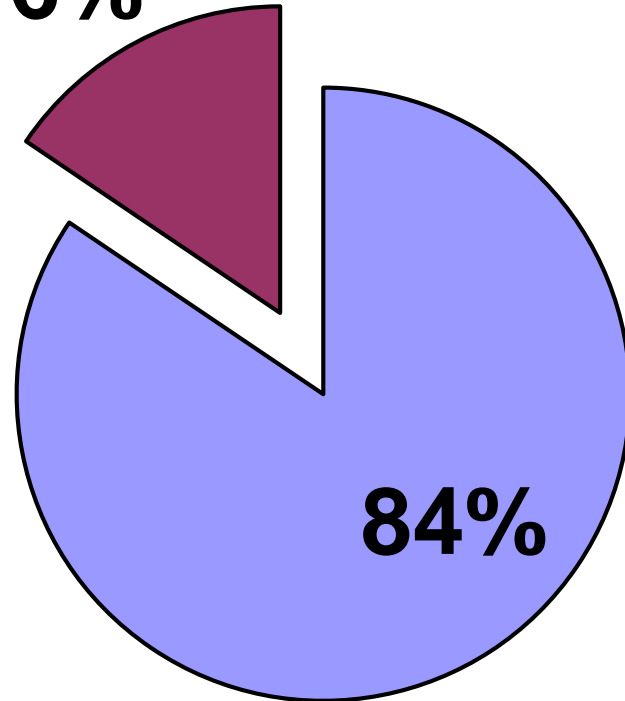
Les modalités de contractualisation à titre provisoire puis définitive seront précisées ultérieurement par monsieur le ministre de l'éducation nationale.

<b>Catégories</b>	<b>2010/11</b>	<b>2011/12</b>	<b>2012/13</b>
Contractuels ou agréés définitifs	1 055	1 060	1 065
Stagiaires en contrat provisoire	43	31	44
Professeurs des écoles du public	4	3	5
CDI	2	2	14
Délégués auxiliaires	119	125	122
Agents temporaires	24	25	38
Suppléants	48	41	31
<b>TOTAUX</b>	<b>1295</b>	<b>1287</b>	<b>1319</b>



# LES ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE

**16%**



■ MAITRES CONTRACTUELS

■ DELEGUES AUXILIAIRES

# LES CONCOURS

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Concours de recrutement des enseignants pour la rentrée 2014 :  
les réponses à vos questions



# LES CONCOURS

## Concours de recrutement des enseignants pour la rentrée 2014 : les réponses à vos questions

